

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, jeudi, 12 juin 1919.

N° 35.

SOMMAIRE OFFICIEL DES CONDITIONS DE PAIX QUE L'AUTRICHE DEVRA ACCEPTER DES ALLIÉS

LES SEMAILLES SONT PRESQUE TOUTES TERMINÉES DANS L'OUEST

Quatre-vingt-dix pour cent dans la terre au Manitoba, et le blé sorti de terre de un à trois pouces dans certains endroits.

PERSPECTIVE FAVORABLE.

Selon un rapport récemment reçu du bureau de Winnipeg du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, voici les expéditions et les inspections de grain jusqu'à la semaine finissant le 17 mai :

Le C.P.R. a chargé depuis le 1er septembre 1918, 77,338,105 boisseaux de grain, contre un total en 1917, de 118,306,220 boisseaux. Il y a en magasin dans les élévateurs intérieurs du gouvernement, à Moosejaw, 1,105,840 boisseaux; à Saskatoon, 1,273,088 boisseaux; à Calgary, 1,046,139 boisseaux.

En magasin à l'élévateur intérieur du C.P., 6,314,788 boisseaux; en 1917, 4,155,107 boisseaux.

Dans tous les élévateurs sur le bord du lac, 29,211,022 boisseaux.

Inspecté depuis le 1er septembre 1918 :

	Autres		
	Blé.	grains.	Total.
1918..	114,816,000	39,635,250	154,451,250
1917..	143,974,800	71,782,000	215,756,800

Grain expédié par chemin de fer depuis le 1er septembre 1918, par les voies du C.P., 6,520,679 boisseaux; front du lac, 7,901,252 boisseaux.

Grain expédié par bateaux et chemin de fer depuis le 1er septembre 1918: voies du C.P., 53,290,134 boisseaux; front du lac, 75,947,406 boisseaux.

Grain expédié par bateau depuis l'ouverture de la navigation, le 15 avril 1919: voies du C.P., 9,767,777 boisseaux; front du lac, 17,790,202 boisseaux.

Wagons de grain déchargés à Fort-William, depuis le 1er septembre 1918, 50,033; 1917, 68,508; 1916, 68,907.

Durant la semaine, 562 wagons de farine ont été expédiés de diverses minoteries, aux provinces des prairies; l'an dernier, 560 wagons.

ÉTAT DES MOISSONS.

Manitoba.—Averses générales durant la semaine dans toute la province. Semailles retardées pour cette raison. Quatre-vingt-dix pour cent du blé est semé et le reste sera terminé le 15. Une quantité considérable du blé est levée, et à quelques endroits on rapporte qu'il a de un à trois pouces de haut. La levée est égale, et la croissance forte et saine. Les conditions sont uniformément bonnes, et il faut maintenant du temps chaud pour assurer une croissance rapide. Les cultivateurs sont bien occupés aux labourages pour l'avoine et l'orge. L'herbe hâtive aide considérablement aux conditions du bétail.

Saskatchewan. — Quelques retards
[Suite à la page 2.]

TEXTE DU TRAITÉ TEL QUE REÇU PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION A OTTAWA.—LA SUPERFICIE DU DOUBLE EMPIRE A ÉTÉ TRÈS RÉDUITE

LA COMMISSION IMPÉRIALE DES SÉPULTURES DE GUERRE.

La Commission se compose comme suit :

Le secrétaire d'Etat pour la guerre.

Le secrétaire d'Etat pour les colonies.

Le secrétaire d'Etat pour les Indes.

Le premier commissaire des travaux.

L'hon. sir George Perley, K.C.M.G. (nommé par le gouvernement du Canada).

Le très hon. Andrew Fisher, C.P. (nommé par le gouvernement d'Australie).

L'hon. sir Thomas Mackenzie, K.C.M.G. (nommé par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande).

Le très hon. W. P. Schreiner, C.P. K.C., C.M.G. (nommé par le gouvernement de l'Union Sud-Africaine).

L'hon. sir Edgar Bowring (nommé par le gouvernement de Terre-Neuve).

Et les membres suivants qui ont accepté l'invitation de participer au travail de la Commission, et qui ont été nommés par Mandat Royal :

Sir William Garstin, G.C.M.G., G.B.E.

M. Harry Gosling, C.H., J.P.

M. Rudyard Kipling.

Le général sir C. F. N. Macready, G.C.M.G., K.C.B.

Le général sir Herbert C. O. Plumer, G.C.B., G.C.M.G., G.C.V.O.

L'amiral sir Edmund S. Poë, G.C.V.O., K.C.B.

Le major-général Fabien Ware, C.B., C.M.G.

Toute correspondance doit être adressée au secrétaire, Commission impériale des sépultures de guerre, Winchester House, St. James Square, S.W.I., et non aux membres de la Commission individuellement.

LE TRAITÉ SUIT À PEU PRÈS LES MÊMES GRANDES LIGNES QUE CELUI DE L'ALLEMAGNE.

Voici ci-dessous un résumé du texte des conditions de paix avec l'Autriche, reçu par le gouvernement du Dominion à Ottawa, le 2 juin.

Les conditions de paix des puissances alliées et associées, à l'exception des réparations militaires, des clauses financières et de certaines frontières, ont été remises aux plénipotentiaires autrichiens à Saint-Germain, lundi. Les clauses qui ne sont pas encore prêtes à être présentées seront remises aussitôt que possible; dans l'intervalle les Autrichiens auront la faculté de commencer l'étude de la plus grande partie du traité afin de hâter la décision finale.

Le traité autrichien suit exactement les grandes lignes du traité allemand, et dans bien des cas il lui est identique, sauf les changements de noms. Certaines clauses spécifiques qui ne s'appliquent qu'à l'Allemagne sont naturellement omises et certaines clauses nouvelles particulièrement applicables à l'Autriche sont ajoutées, surtout en ce qui concerne les nouveaux Etats créés à même l'ancien Empire austro-hongrois.

Le traité laisse l'Autriche avec environ six millions d'âmes habitant un territoire de quelques cinquante mille milles carrés. Elle reconnaît la complète indépendance de la Hongrie, de la Tchécoslovanie, et de l'Etat Serbo-Croate-Slave et cède d'autres territoires qui en union avec elle composaient l'Empire austro-hongrois, avec une population de plus de cinquante millions et une superficie de 261,259 milles carrés.

L'Autriche convient d'accepter le Pacte de la Ligue des Nations et la Charte du Travail, de renoncer à tous ses droits extra-européens, de démobiliser toutes ses forces navales et aériennes, d'admettre le droit des Puissances alliées et associées de juger ses nationaux coupables d'avoir violé les lois et usages de la guerre et d'accepter des dispositions détaillées semblables à celles contenues dans le traité allemand quant aux conditions économiques et à la liberté de passage.

[Suite à la page 2.]

LES NAVIRES DE L'ÉTAT AU NATIONAL CANADIEN

Conditions d'après lesquelles les nouveaux vapeurs seront loués par le ministère de la Marine au chemin de fer National Canadien.

Le Conseil privé a passé, lundi le 2 juin, un arrêté transmettant au chemin de fer National Canadien quatre des navires complétés et livrés au ministère de la Marine et des Pêcheries et fixant les conditions de la location, dont le montant devra être payé au fonds du revenu consolidé du Canada. Ci-suit le texte de l'arrêté en question :

Le comité du Conseil privé a pris en considération un rapport, en date du 14 mai 1919, du ministère de la Marine et des Pêcheries, déclarant qu'il a reçu du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries un memorandum à l'effet suivant :

Que le ministère de la Marine et des Pêcheries a donné à des firmes s'occupant d'architecture navale au Canada des contrats pour la construction de quarante-cinq navires d'un tonnage réel
[Suite à la page 3.]